

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 04 avril 2023

Référence
2023_022

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
<b>Vote sur la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023</b>

**Présents** : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, Mme GUILLAUME Michelle, M. GAUTHIER Samuel, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Madame Catherine BONY (pouvoir à Madame Hélène FINET)

**Absent excusé** :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MAZET LACOURT Noëlle

Date de la convocation
28 mars 2023

**Objet de la délibération** : Vote sur la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023

Date d'affichage
11 avril 2023

**Rapporteur** : Samuel GAUTHIER

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,  
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,  
Vu la délibération 2023\_015 du Conseil Municipal en date du 28 février 2023 portant sur la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
PREFECTURE DE  
CLERMONT -FERRAND  
Le : 11 avril 2023

Monsieur le Maire informe que par courrier du 23 mars 2023, Monsieur le Sous-Préfet indique que les communes et EPCI peuvent et doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principal.

Et

Publication ou notification  
du :  
11 avril 2023

La délibération prise sur lors du conseil municipal du 28 février 2023 est donc incomplète et il est demandé de prendre une nouvelle comportant l'ensemble des taux (TF, TFNB, THRS) avant le 15 avril.

Concernant les nouvelles règles de lien applicables, en vertu de l'article I de l'article 1636B sexis du CGI, les communes votent leur taux :

- Soit en le faisant varier dans une même proportion que les autres taux
- Soit en le faisant varier librement, mais dans ce cas ledit taux de THRS ne peut pas être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières – ou doit être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFPB ou à celle du TMP des deux taxes foncières si celle-ci est plus importante.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 063-216302570-20230404-2023\_022-DE



Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** les taux suivants :
  - Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 37,69%
  - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFPNB) : 130,90%
  - Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires : 12,08%

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Samuel GAUTHIER

A blue ink handwritten signature is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PUY-DE-DOME' around the perimeter and a central emblem.